

Un salarié peut-il reporter ses jours de congés non pris sur l'année suivante ?

Le salarié du secteur privé peut reporter des congés payés non pris durant la période de prise de congés, du **1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année**, mais sous conditions. Cela dépend si le salarié effectue un temps de travail annualisé ou pas. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Questions - Réponses

- Un employeur peut-il refuser des congés payés demandés par le salarié ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

**Et aussi...**

### Textes de référence

- Code du travail : articles L3141-1 à L3141-2  
Absence du salarié
- Code du travail : article L3141-22  
Durée du travail décomptée à l'année